



Ville de Briennon sur Armançon

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant interdiction de baignade dans l'Armançon et notamment sur
le site de la baignade
Chemin des Morillons

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-3,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1332-3, L1332-4 et les articles D1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

VU le rapport d'analyse de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne en date du 24 juillet 2024 constatant la présence excessive de bactéries,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade est interdite sur la plage aménagée de la rivière de l'Armançon, Chemins des Morillons et sur l'ensemble de la commune de Briennon-sur-Armançon à compter du 24 juillet 2024 et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, indique l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage aménagée de la rivière de l'Armançon accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade ainsi que des moyens de signalisation adaptés.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 24 juillet 2024,
Pour copie conforme,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Danièle MOUTON

